



ARRETE DU PRESIDENT

**MISE A JOUR N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'EPAGNY,
COMMUNE D'EPAGNY-METZ-TESSY**

Le Président du Grand Annecy,

Publiée sur le
site internet du
Grand Annecy le

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, L332-11-3 et L332-11-4, R151-52, R153-18 ;

30 JUIN 2020

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 du Gouvernement visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et plus particulièrement son article 7 ;

Déposée en
Préfecture le

30 JUIN 2020

VU l'arrêté Préfectoral N°PREF/DRCL/BCL-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Epagny n° 2014-11-001 du 4 novembre 2014 approuvant les termes et le périmètre d'une convention de projet urbain partenarial pour la réalisation de l'extension de la galerie du centre commercial au lieu-dit « Les Essert Nord » ;

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0025 du 26 septembre 2015 portant création de la Commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy à compter du 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des Communes d'Epagny et de Metz-Tessy, complété par l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0039 ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Epagny-Metz-Tessy n°2017/102 du 31 octobre 2017 fixant le taux et les exonérations facultatives de la part communale de la taxe d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Epagny-Metz-Tessy n°2017/103 du 31 octobre 2017 appliquant un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement sur certains secteurs ;

VU la délibération n° D-2020/92 du 20 février 2020 du Conseil communautaire du Grand Annecy approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) d'Epagny ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme d'Epagny pour intégrer le périmètre du projet urbain partenarial au sens de l'article R151-52 du code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme d'Epagny, dans la mesure où elles ont évolué

ARRETE

Article 1 : Le PLU d'Epagny est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- la délibération du Conseil municipal d'Epagny n° 2014-11-001 du 4 novembre 2014 fixant le périmètre du projet urbain partenarial, est annexée au PLU ;
- la délibération du Conseil municipal d'Epagny-Metz-Tessy n°2017/102 du 31 octobre 2017, fixant le taux et les exonérations facultatives de la part communale de la taxe d'aménagement ainsi que la délibération du Conseil municipal d'Epagny-Metz-Tessy n°2017/103 du 31 octobre 2017 appliquant un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement sur certains secteurs et le plan de ces zones, sont annexées au PLU pour prendre en compte l'instauration de la taxe d'aménagement et du taux majoré de cette taxe.

Article 2 : : Le présent arrêté fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet du Grand Anancy (www.grandannecy.fr), établissement public de coopération intercommunale compétent, et d'un affichage pendant un mois en mairie d'Epagny Metz-Tessy (site d'Epagny et site de Metz-Tessy), conformément à l'article R153-18 du code de l'Urbanisme.

Article 3 : Les documents mis à jour du PLU sont tenus à la disposition du public au siège du Grand Anancy et à la mairie d'Epagny-Metz-Tessy (site d'Epagny et site de Metz-Tessy) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de Haute-Savoie.

Article 4 : Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté :

- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- soit par recours gracieux auprès du Président du Grand Anancy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



Fait à Anancy, le

25 JUN 2020

Le Président,


Jean-Luc RIGAUT.

Nombre de Conseillers :

- en exercice49
- présents.....29
- absents20
- votants.....41
- procurations.....12

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cette délibération
compte tenu de sa transmission
en Préfecture le : - 7 NOV. 2017

et de sa publication le : - 7 NOV. 2017

Le Maire,
Roland DAVIET.



Le 31 octobre 2017 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 24 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Christophe AKELIAN, M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Brigitte ARSAC, Mme Laurence BACINO, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, M. Jean-Philippe BRITON, Mme Murielle BURDET, M. Denis CLUZEL, M. Christian COCKENPOT, Mme Laëtitia DELEVOYE, M. Christian DUMONT, Mme Marie-Christine FALLUEL, M. Francis FAVRE, M. Socé FAYE, Mme Aurélie LAVOREL, M. Jean-Marc LOUCHE, M. Michel MARGUIGNOT, Mme Chantal PELLARIN, Mme Nadine ROCHETTE, et Mme Elodie TRIBUT, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à M. Gérard CAVALLI.

Mme Brigitte ARSAC a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Laurence BACINO a donné procuration à Mme Ségolène GUICHARD.

Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à Mme Martine COUTAZ.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Marc BONZY.

M. Denis CLUZEL a donné procuration à Mme Christiane GEOFFROY.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Sandrine LEGON.

Mme Aurélie LAVOREL a donné procuration à M. Thierry GUIVET.

M. Jean-Marc LOUCHE a donné procuration à M. Patrick LAVOREL.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Chantal PELLARIN a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

Mme Elodie TRIBUT a donné procuration à Mme Christiane ELIE.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

Préfecture de la Haute-Savoie
Service de l'Organisation Administrative

- 1 JUL. 2020

ARRIVEE
5

- O B J E T -

2017 / 103 Application d'un taux majoré pour la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs de la commune :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Vu le code de l'urbanisme et son article L. 331-5 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2011 fixant un taux majoré pour la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs sur le territoire historique de Metz-Tessy ;

Vu la délibération du 22 novembre 2011 fixant un taux majoré pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur du Grand Epagny sur le territoire historique d'Epagny ;

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Epagny approuvée le 18 octobre 2016 ;

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Metz-Tessy approuvée le 29 juin 2017 ;

Vu la demande du SILA en date du 18 août 2017 pour retirer des équipements publics financés par la taxe d'aménagement majorée, les travaux relatifs à l'assainissement des eaux usées ;

Vu pour être annexé au présent arrêté n° A-2020-16 du 25/06/2020 de mise à jour du PLU d'Epagny, commune d'Epagny Metz-Tessy

Vu la délibération du 31 octobre 2017 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy ;

Considérant que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

Considérant que l'urbanisation des secteurs suivants tels que nommés dans les PLU et comme délimités sur les plans joints, porterait la population à environ 10 950 habitants pour une population totale de 7 577 habitants :

- sur Epagny :
 - 1AUc "Gillon"
 - 1AUb "Le Château"
 - 1AUd "Plafète"
 - Ua1 secteur de la Mairie
 - 1AUb "Le Village"
 - 1AUc/1AUd "Le Crêt"
 - 1AUc "de la Plantée"
 - 1AUc "Route de Poisy"
 - Ub "Saint-Paul"

- sur Metz-Tessy :
 - 1AUb "Au Pré de la Tour"
 - 1AUc "du Cœur de Village"
 - 1AUc "Chez Dunand"
 - 1AUa/1AUb "du Cœur de Village"
 - Ud "des Crêts"
 - 1Aub "Rue des Grands Champs"
 - 1AUd "des Crêts"
 - 1AUc "des Genottes"
 - Uc "Rue des Grands Champs"
 - Uc "Au Pré de la Tour"
 - Uc "Route des Bornous"

Considérant que l'urbanisation des secteurs délimités par les plans joints nécessite la réalisation d'équipements publics et d'aménagements. Ces travaux totaliseraient un investissement évalué à 42 952 000 €, réparti comme suit :

Nature	Montant TTC
Infrastructures	4 250 000 €
Bâtiments publics	27 339 000 €
Autres équipements publics	11 363 000 €

Considérant que la fraction du coût de ces équipements proportionnelle aux besoins des futurs habitants de ces secteurs s'élèverait à plus de 60 % ;

Considérant que le taux de la taxe à adopter pour couvrir cette fraction s'élèverait à environ 40 % ;

Considérant que l'article L 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut atteindre 20 % dans certains secteurs ;

Considérant que la révision du PLU d'Epagny approuvée le 18 octobre 2016 a modifié les secteurs à urbaniser ;

Considérant que la révision du PLU de Metz-Tessy approuvée le 29 juin 2017 a modifié les secteurs à urbaniser ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'INSTITUER sur les secteurs délimités aux plans joints en annexe un taux de 20 %.

DE REPORTER la délimitation de ces secteurs dans les annexes du PLU concernées à titre d'information.

DE PRÉCISER que la participation pour voirie et réseaux (PVR) éventuelle est définitivement supprimée dans les secteurs considérés.

DE PRÉCISER que les taux majorés pour la part communale de la taxe d'aménagement instaurés sur certains secteurs par délibération en date du 21 novembre 2011 sur le territoire historique de Metz-Tessy et par délibération en date du 22 novembre 2011 sur le territoire historique d'Epagny, ne sont plus applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

DE PRÉCISER que la Taxe d'Aménagement majorée ne comprend pas le financement des travaux d'assainissement des eaux usées (collecteur, branchement, ouvrages annexes) et que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sera en conséquence applicable, ainsi que le paiement des travaux de branchement, lors du raccordement au réseau.

DE PRÉCISER que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L331-14 du code de l'urbanisme.

DE PRÉCISER que l'effet de la présente taxe court à compter du 1^{er} janvier 2018.

DE MENTIONNER que la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée conformément à l'article L331-5 du code de l'urbanisme.



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

Roland DAVIET.

Nombre de Conseillers :

- en exercice49
- présents.....29
- absents20
- votants.....41
- procurations.....12

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission en Préfecture le : - 7 NOV. 2017
et de sa publication le : - 7 NOV. 2017
Le Maire,
Roland DAVIET.



Le 31 octobre 2017 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 24 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Christophe AKELIAN, M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Brigitte ARSAC, Mme Laurence BACINO, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, M. Jean-Philippe BRITON, Mme Murielle BURDET, M. Denis CLUZEL, M. Christian COCKENPOT, Mme Laëtitia DELEVOYE, M. Christian DUMONT, Mme Marie-Christine FALLUEL, M. Francis FAVRE, M. Socé FAYE, Mme Aurélie LAVOREL, M. Jean-Marc LOUCHE, M. Michel MARGUIGNOT, Mme Chantal PELLARIN, Mme Nadine ROCHETTE, et Mme Elodie TRIBUT, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à M. Gérard CAVALLI.

Mme Brigitte ARSAC a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Laurence BACINO a donné procuration à Mme Ségolène GUICHARD.

Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à Mme Martine COUTAZ.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Marc BONZY.

M. Denis CLUZEL a donné procuration à Mme Christiane GEOFFROY.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Sandrine LEGON.

Mme Aurélie LAVOREL a donné procuration à M. Thierry GUIVET.

M. Jean-Marc LOUCHE a donné procuration à M. Patrick LAVOREL.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Chantal PELLARIN a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

Mme Elodie TRIBUT a donné procuration à Mme Christiane ELIE.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de l'Organisation Administrative
- 1 JUL. 2020
ARRIVEE
5

- O B J E T -

2017 / 102 Fixation du taux et des exonérations facultatives pour la part communale de la taxe d'aménagement :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 21 novembre 2011 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire historique de Metz-Tessy ;

Vu la délibération du 22 novembre 2011 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire historique d'Epagny ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE D'INSTAURER sur l'ensemble du territoire communal un taux de 5 % pour la part communale de la taxe d'aménagement.

Vu pour être annexé au présent arrêté n° A-2020-16 du 25/06/2020 de mise à jour du PLU d'Epagny, commune d'Epagny Metz-Tessy

Le Président:

Jean-Luc RICAUT

DÉCIDE que seules les exonérations de plein droit seront appliquées conformément à l'article L331-7 du code de l'urbanisme.

DÉCIDE de ce fait, de n'appliquer aucune exonération sur :

1. Les locaux d'habitation bénéficiant d'un taux réduit de TVA (PLS, PLUS, PSLA)
2. Dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale bénéficiant du prêt à taux zéro renforcé
3. Les locaux à usage industriel et leurs annexes
4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
5. Les immeubles classés ou inscrits monuments historiques.

PRÉCISE que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L331-14 du code de l'urbanisme.

PRÉCISE que l'effet de la présente taxe court à compter du 1^{er} janvier 2018.

MENTIONNE que la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée conformément à l'article L331-5 du code de l'urbanisme.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

Roland DAVIET.



Mairie
D'
EPAGNY
74330

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu pour être annexé au présent arrêté n° A-2020-16 du 25/06/2020 de mise à jour du PLU d'Epagny, commune d'Epagny Metz-Tessy

Le Président,

Jean-Luc RIGAUT

Nombre de Conseillers :

Délibération n° 2014 11-001.

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 25

L'an deux mille quatorze,
le 4 novembre,
le Conseil Municipal de la commune d'EPAGNY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Mr DAVIET Roland, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2014.

Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de l'Organisation Administrative

- 1 JUL. 2020

ARRIVEE
5

PRESENTS :

M. DAVIET Roland, Mme ELIE Christiane, M. GUIVET Thierry, Mme BURDET Murielle, M. LOUCHE Jean-Marc, Mme GEOFFROY Christiane, MM. GUILMAIN Adrien, AKELIAN Christophe, Mmes BOUKOUYA Marie-Thérèse, CATALANO Sylvie, MM. CHAPUIS Christophe, COCKENPOT Christian, CLUZEL Denis, Mmes COUTAZ Martine, FALLUEL Marie-Christine, MM. FAVRE Francis, Mmes LAVOREL Aurélie, LEGON Sandrine, MM. MORAND Marc, NEIGEAT Eric, POUUREL Laurent, Mmes ROBERT Laurence, ROCHETTE Nadine, TRIBUT Elodie.

ABSENTS :

MM. FAYE Socé, LAVOREL Patrick,

Ont donné pouvoir :

Mme LAVOREL Laetitia à Mme TRIBUT Elodie

M. GUILMAIN Adrien a été élu secrétaire de séance.

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

28 NOV. 2016

ARRIVÉE

OBJET

EXTENSION DE LA GALERIE DU CENTRE COMMERCIAL
Convention de Projet Urbain Partenarial

Dans le cadre de l'extension de la galerie du centre commercial, sise au lieu-dit « Les Esserts Nord », il est nécessaire de définir par convention, les obligations de la Commune d'EPAGNY et du constructeur, la société Immochan, en termes de participation financière à la réalisation par la Commune d'EPAGNY des équipements publics rendus nécessaires par l'opération de construction de commerces sur les parcelles cadastrées section AP sous les numéros n° 20, 23, 84, 86, 88, 89, 90, 102, 104

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération, à conclure avec la société Immochan, dans le cadre de l'extension de la galerie du centre commercial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société Immochan, pour la réalisation de l'extension de la galerie du centre commercial au lieu-dit « Les Esserts Nord »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Télétransmise à la préfecture le 07 NOV. 2014

Publiée et notifiée le 07 NOV. 2014

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le MAIRE, Roland DAVIET.

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : Mairie d'Epagny

Utilisateur : Vallez

Paramètre de la transaction:

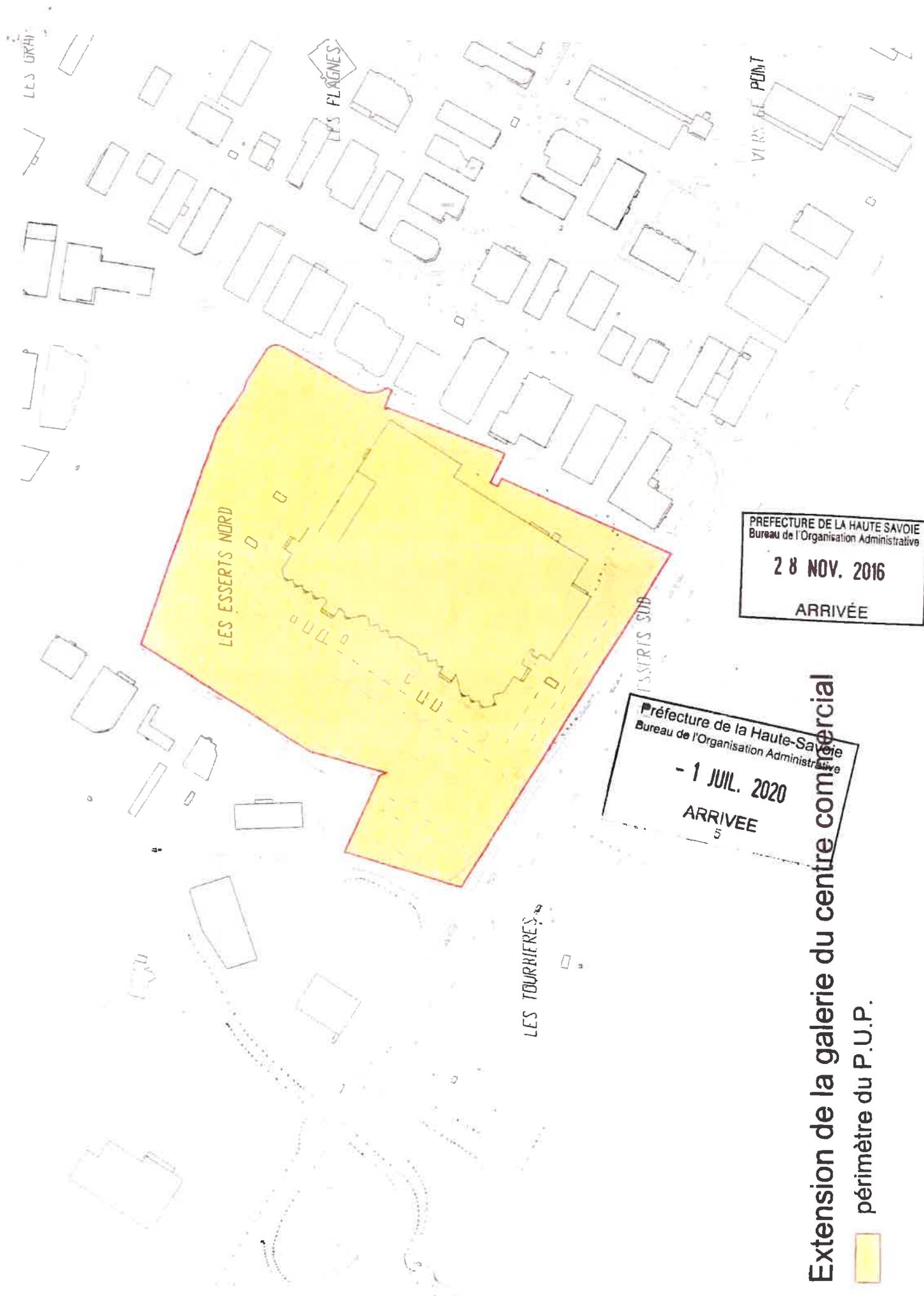
Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	DEL2014_11_001
Date de la décision:	2014-11-04 00:00:00+01
Objet:	EXTENSION DE LA GALERIE DU CENTRE COMMERCIAL Convention de Projet Urbain Partenarial
Classification matières/sous-matières:	2.2.2
Identifiant unique	074-217401124-20141104-DEL2014_11_001-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 074-217401124-20141104-DEL2014_11_001-DE-1-1_0.xml	text/xml	1161
nom original: DEL 2014-11-001.pdf	application/pdf	13883
nom de métier: 074-217401124-20141104-DEL2014_11_001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	13883
nom original: Convention.pdf	application/pdf	12356
nom de métier: 074-217401124-20141104-DEL2014_11_001-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	12356
nom original: Plan.pdf	application/pdf	389079
nom de métier: 074-217401124-20141104-DEL2014_11_001-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	389079

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	7 novembre 2014 à 09h24min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 novembre 2014 à 09h25min13s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	7 novembre 2014 à 09h25min24s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	7 novembre 2014 à 09h30min12s	Recu par le MIAT le 2014-11-07



PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
28 NOV. 2016
ARRIVÉE

Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de l'Organisation Administrative
- 1 JUIL. 2020
ARRIVÉE
5

Extension de la galerie du centre commercial

■ périmètre du P.U.P.

